

Les 10 ans de la CJIP

Colloque Université Marie et Louis Pasteur
Besançon – 18 et 19 mars 2027

Direction scientifique :

François MOLINS, procureur général près la cour de cassation

&

Béatrice LAPEROU-SCHENEIDER, professeure, directrice du Master de droit pénal et sciences criminelles, Université Marie et Louis Pasteur, CRJFC

À l'occasion des dix ans de la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP), ce colloque propose de revenir sur la naissance, le fonctionnement et les enjeux contemporains de ce mécanisme désormais central dans la lutte contre la délinquance économique et financière.

Introduite en droit français par la loi Sapin II de 2016, la CJIP s'inscrit dans un mouvement international de développement de la justice pénale négociée. Inspirée des pratiques anglo-saxonnes, elle permet à une personne morale mise en cause pour certaines infractions – notamment en matière de corruption ou de fraude – d'éviter un procès pénal en concluant un accord avec le parquet, sous le contrôle du juge.

La tenue de ce colloque, revêt une actualité saisissante : réunis le 28 avril 2026, les membres de la commission mixte paritaire ont finalement écarté l'amendement adopté par l'Assemblée nationale tendant à supprimer ce dispositif, confirmant ainsi sa pérennité au sein de l'arsenal répressif français. C'est dire combien il est opportun, en ce moment charnière, de réunir praticiens et universitaires pour dresser un bilan critique d'un instrument dont la légitimité même a été, une nouvelle fois, mise en débat devant le Parlement.

Le colloque s'ouvrira sur les **racines du mécanisme**. La CJIP trouve en effet son inspiration dans le modèle américain du *Deferred Prosecution Agreement* (DPA), largement utilisé par les procureurs, notamment à New York.

Nous reviendrons sur la **genèse de la CJIP** en France : les raisons ayant conduit à son adoption, ses objectifs – efficacité, rapidité, attractivité économique – ainsi que son **bilan après dix ans** d'application, tant en termes quantitatifs que qualitatifs.

Une **perspective comparative** permettra d'observer l'introduction de mécanismes similaires dans d'autres systèmes juridiques, tels que le Royaume-Uni, le Canada, ou encore certains États émergents, révélant une tendance globale à la contractualisation de la justice pénale.

Dans un deuxième temps, le colloque proposera une réflexion approfondie sur le **champ d'application de la CJIP**, en s'attachant à en cerner les contours, les évolutions et les limites. Les intervenants examineront tout d'abord son champ matériel, en questionnant l'extension progressive des infractions susceptibles d'entrer dans cette procédure, ainsi que les enjeux liés à son articulation avec d'autres mécanismes répressifs.

L'analyse portera également sur les personnes juridiques concernées, qu'il s'agisse des entités directement éligibles à la CJIP ou des acteurs indirectement affectés par sa mise en œuvre, notamment les dirigeants de ces entités. Cette approche permettra de mieux comprendre les effets systémiques de cette forme de justice négociée.

Enfin, les discussions s'ouvriront sur les modalités d'application de la CJIP dans un contexte international. La circulation des modèles de justice transactionnelle, les interactions avec les autorités étrangères et les problématiques de coordination entre juridictions seront au cœur des échanges. À travers ces différents axes, les intervenants mettront en lumière les nombreuses interrogations et critiques suscitées par ce dispositif, qui dépassent désormais largement le cadre du droit national.

La troisième partie, intitulée « *La CJIP, une justice sans procès : enjeux et controverses contemporains* », propose **d'interroger la nature même de cette procédure en tant que forme de justice négociée se substituant au jugement**. À travers des thématiques telles que l'auto-dénonciation, les enquêtes internes ou encore les exigences de transparence, les interventions mettront en lumière les tensions entre efficacité répressive et garanties fondamentales, au premier rang desquelles la présomption d'innocence et les droits de la défense. L'étude du rôle du parquet, envisagé dans une perspective de recomposition institutionnelle, permettra d'éclairer les mutations en cours dans l'équilibre entre les acteurs du procès pénal. L'intérêt de cette séquence réside ainsi dans sa capacité à faire émerger les controverses doctrinales et pratiques suscitées par une justice qui s'affranchit du cadre traditionnel du procès.

La quatrième partie, « *Sanctionner sans juger : progrès pragmatique ou renoncement aux principes* », prolonge cette réflexion en se concentrant sur les **effets concrets et la portée normative de la CJIP**. Elle interroge la cohérence du dispositif au regard des principes fondamentaux du droit pénal, en abordant notamment la question de l'émergence d'un « nouveau procès pénal ». Les échanges relatifs à l'amende d'intérêt public, à ses critères de détermination et à sa nature — réparatrice ou punitive — permettront d'apprécier la rationalité et la prévisibilité de la sanction. Par ailleurs, l'analyse des programmes de conformité et de leur mise en œuvre interrogera la dimension préventive et structurelle de cette justice négociée. Enfin, la place des victimes et l'effectivité d'une sanction sans déclaration de culpabilité ni inscription au casier judiciaire viendront nourrir une réflexion critique sur la finalité même de cette nouvelle justice répressive.

Les actes du colloque feront l'objet d'une publication aux **éditions Dalloz**.